



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Secrétariat général

Direction générale des
ressources humaines

Service des personnels
ingénieurs, administratifs,
techniques, sociaux et de
santé, et des bibliothèques

Sous-direction
des études de gestion
prévisionnelle, statutaires et de
l'action sanitaire et sociale
DGRH C 1
Rapport 2012

Affaire suivie par :
Michel Augris
Conseiller technique
prévention des risques
professionnels

Téléphone
01 55 55 01 72
Fax
01 55 55 19 10
Courriel
michel.augris
@education.gouv.fr

72 rue Regnault
75243 Paris Cedex13
75357 Paris 07 SP

**Comité d'hygiène, de sécurité
et des conditions de travail
ministériel de l'éducation nationale**

RAPPORT ANNUEL

**Bilan de la situation générale de la santé, de la sécurité et des conditions de
travail dans les services et établissements du ministère de l'éducation nationale**

ANNÉE 2012

Le présent rapport a reçu l'avis favorable
du CHSCT ministériel de l'éducation nationale,
en sa séance du 3 juillet 2013

LE RAPPORT ANNUEL 2012 a été établi à partir :

- du bilan des accidents de service et du travail portant sur l'année 2012 issu des données contenues dans le logiciel de gestion ANAGRAM,
- de l'enquête diligentée par la DGRH portant sur le bilan de la prévention des risques professionnels pour l'année 2012,
- du bilan de l'inspection santé et sécurité au travail,
- des actions contenues dans le programme annuel de prévention 2011-2012, établi par le président du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériel et présenté pour avis aux membres de ce comité,
- des rapports d'activité des médecins de prévention pour l'année 2011.

REPOSES A L'ENQUETE

- **Bilan des accidents du travail et maladies professionnelles (ATMP)**

Tous les accidents de service et de travail ainsi que les maladies professionnelles de tous les services académiques de l'éducation nationale sont recensés dans le logiciel ANAGRAM.

- **Bilan des risques professionnels**

L'enquête 2012 sur le bilan des risques professionnels relatif à l'année 2011 a été renseignée par 29 académies et 79 inspections académiques sur 95.

- **Rapport d'activité des médecins de prévention**

21 académies ont envoyé un rapport d'activité de la médecine de prévention portant sur l'année scolaire 2011 – 2012.

I. ACCIDENTS ET MALADIES PROFESSIONNELLES

Ces données concernent les personnels en fonction dans les établissements et services de l'éducation nationale des 30 académies et dans les services centraux du MEN et du MESR, dont les accidents du travail et les maladies professionnelles sont gérés dans ANAGRAM.

Sont comptabilisés :

- ⇒ **les agents titulaires** (les agents stagiaires étant assimilés aux agents titulaires puisqu'ils relèvent des mêmes dispositions réglementaires en termes d'accidents de service),
- ⇒ **les agents non titulaires recrutés sur un contrat à durée déterminée d'une durée égale ou supérieure à 12 mois à temps complet ou recrutés sur un contrat à durée indéterminée à temps complet** (Les ATMP des agents sous contrat à temps incomplet ou inférieur à 1 an sont gérés par les caisses primaires d'assurance maladie).

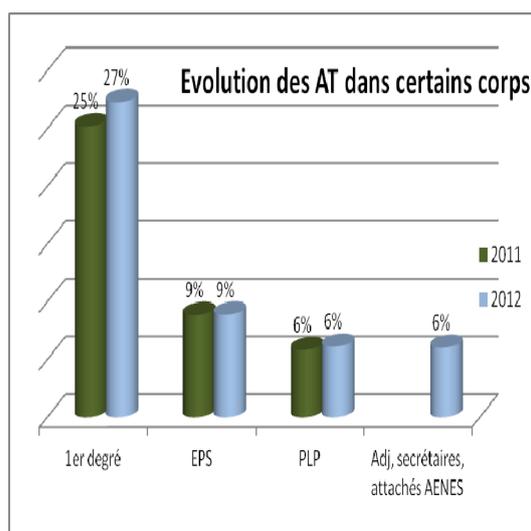
I.1. Les accidents du travail

I.1.1. Les agents victimes d'AT

En 2012, **10 657 agents sur 972 678 agents titulaires ou non titulaires** (hommes ou femmes) de l'éducation nationale ont eu un accident du travail, de trajet ou en mission (1,1 % contre 1,3 % en 2011).

- Les accidents avec arrêt se répartissent en 68 % d'accidents sur le lieu de travail, 24 % d'accidents de trajet et 8 % d'accidents en mission.
- Les femmes qui représentent environ 70 % des agents ont eu 74 % des accidents et 74 % des journées d'arrêt.
- Les accidents avec arrêt (53 % des accidents) ont généré 149 598 journées d'arrêt de travail.
- La durée moyenne d'interruption temporaire de travail (ITT) est de 24,4 jours pour les accidents de trajet, 26,2 jours pour les accidents du travail et 36,1 jours pour les accidents en mission.
- **L'indice de fréquence¹ IF des accidents est de 4,3, le taux de fréquence² TF de 2,7 et le taux de gravité³ TG de 0,07.**

Focus sur certains corps



- **27 %** des accidents concernent des enseignants du 1^{er} degré soit 0,8 % de ces enseignants. Les enseignants du 1^{er} degré représentent **38 %** des agents du MEN.
- **9 %** des accidents concernent des professeurs d'éducation physique et sportive (EPS) et assimilés soit 3,2 % de ces professeurs. Ces enseignants représentent **3 %** des agents du MEN.
- **6 %** des accidents concernent des professeurs de lycée professionnel (PLP), soit 1 % des PLP. Les PLP représentent **7 %** des agents du MEN.
- **6 %** des accidents concernent des personnels appartenant à des corps de la filière administrative (adjoints, secrétaires et attachés), soit 1,1 % des agents appartenant à ces corps. Ces agents représentent **6 %** des agents du MEN.

1 L'indice de fréquence des accidents est le nombre d'accidents pour 1 000 agents

2 Le taux de fréquence est le nombre d'accidents pour 1 million d'heures travaillées.

3 Le taux de gravité est le nombre de journées d'arrêt pour 1 000 heures travaillées

I.1.2. Les circonstances des AT

- 24 % des accidents surviennent sur la voie publique dont 11 % d'accidents routiers.
- 55 % des accidents surviennent dans :
 - les dégagements tels que couloirs, escaliers,... (16 %),
 - les classes (14 %),
 - les terrains et gymnases (14 %),
 - les cours et préaux (11 %).
- Les chutes de plain pied et glissades représentent 28 % des accidents et les chutes de hauteur 8 %.
- Le taux des accidents dus à des agressions est stable par rapport à 2011 (4%). Parmi ces agressions, 76 % de celles ayant eu lieu sur le lieu de travail ont été reconnues.
- Les séquelles des accidents sont principalement des lésions ligamentaires ou musculaires telles que les entorses, luxations (28 %), des contusions (19 %), des fractures (10 %).
- 8 % sont des troubles musculo-squelettiques tels que les cervicalgies, lumbagos ou sciatiques.

I.2. Les maladies professionnelles

- 69 maladies professionnelles (MP) ont été déclarées en 2012 (97 en 2011).
- 126 maladies professionnelles ont été reconnues en 2012 dont 29 déclarées en 2012 et 97 déclarées avant 2012

Les MP liées aux troubles musculo-squelettiques (tableau 57 et 98 du code de la sécurité sociale) sont les plus fréquentes. Elles représentent 68 % des MP reconnues en 2012 contre 73 % en 2011.

Les MP liées à l'amiante (tableau 30 et 30 bis du code de la sécurité sociale) sont en légère augmentation par rapport à 2012 (17 % des MP reconnues contre 13,5 % en 2011).

Les données de 2012 restent stables par rapport à celles de 2011.

Pour une meilleure information des personnels sur les procédures de déclaration des accidents de service ou du travail, le ministère en collaboration avec le CHSCTMEN a élaboré un guide-type d'information qui doit être diffusé dans les académies.

En effet, une connaissance plus fine sur les types d'accidents, les corps et filières des accidentés et les causes des accidents est indispensable pour permettre de mettre en œuvre les actions préventives et correctives nécessaires. Une attention particulière doit être portée aux agents féminins et aux professeurs d'éducation physique et sportive dont l'indice de fréquence des accidents est plus élevé.

Afin d'enrayer en partie le phénomène de sous-déclaration que semble révéler le nombre peu élevé de maladies professionnelles, le ministère élabore un guide-type d'information destiné aux personnels portant sur les maladies professionnelles.

II. ACTEURS DE LA PREVENTION

II.1. Médecins de prévention

II.1.1. Recensement des services de médecine de prévention en 2012

- Les 30 académies comptaient 82 médecins représentant 64,1 ETP.
- 5 académies n'avaient pas de médecins (Besançon, Guyane, Limoges, Orléans-Tours, Reims).
- 38 étaient médecins du travail, 40 médecins généralistes (78 académies ont répondu à l'ITEM).
- 6 étaient titulaires et 71 contractuels (77 académies ont répondu à l'ITEM).
- 47 médecins avaient une lettre de mission.
- une académie dispose d'une psychologue du travail.

II.1.2. Visites médicales et actions sur le lieu de travail

Pour les 21 académies ayant répondu à l'item, représentant 680 453 agents, **26 359** visites médicales ont été réalisées, **pour 15 862 agents vus soit 3,1 % des agents**.

- Ces visites sont demandées, pour 54 % par les agents, 26 % par l'administration et 20 % par le médecin.
- 48 % des visites se font au titre de la surveillance médicale particulière, 13 % au titre de la visite quinquennale et 39% au titre d'une visite n'entrant ni dans la SMP ni dans la visite quinquennale.
- **495 visites médicales sont effectuées pour 1 ETP de médecin.**
- **Le médecin consacre 8,4 % d'un ETP à des actions sur le lieu de travail**, ce qui correspond à 7 visites de locaux (médiane), 5 études de postes (médiane) et 74 aménagements de poste par ETP (médiane).
- Il consacre 34 % d'un ETP en tâches administratives,

II.1.3. Fonctionnement des services de médecine de prévention

- Les académies ne disposent pas de la cartographie des risques professionnels, notamment des risques particuliers comme les CMR, les troubles musculosquelettiques et les risques psychosociaux.
- Les services de médecine de prévention ne répondent pas aux obligations réglementaires pour le suivi des agents qui relèvent de la surveillance médicale particulière.

Afin de maximiser les chances de recrutement de médecins de prévention, il convient de les recruter en CDI sur la base de la grille CISME.

La médecine de prévention doit faire l'objet d'une attention particulière, afin de pouvoir remplir les obligations réglementaires. Il faut notamment s'attacher au suivi et à la prise en charge des populations relevant du SMP ainsi que des personnels en difficulté de santé.

Le travail en réseau doit être développé ou renforcé avec tous les acteurs de la prévention. En outre une bonne collaboration avec les services de ressources humaines permet un meilleur suivi des agents et facilite l'élaboration de procédures communes et d'outils à partir d'échanges de pratiques et d'informations.

Un meilleur travail de repérage des risques et des agents par une collaboration plus étroite entre tous les acteurs de prévention permettrait de rendre efficient le dispositif.

II.2. Agents de prévention

La connaissance des risques professionnels et leur évaluation se développent dans les académies et les départements dès lors que les agents de prévention (conseillers de prévention académiques, départementaux, assistants de prévention d'EPL, assistants de circonscription) ont les moyens de se mobiliser et de s'investir dans leurs missions.

- **Toutes les académies ont un conseiller de prévention académique (CPA).**

Le conseiller exerce ses fonctions :

- **à temps plein dans 24 académies (86 %)** (73 % en 2011, 71% en 2010),
- à mi-temps ou plus dans 4 académies,
- à 30 % dans 1 académie,
- 22 conseillers ont reçu une formation initiale de 5 jours (médiane),
- 18 conseillers ont reçu une formation continue de 2 jours (médiane).

- **76 sur 79 SDEN (96 %) ont un conseiller départemental (CPD)**
3 SDEN n'ont pas de conseiller.
 - 66 des conseillers ont reçu une formation initiale de 3 jours (médiane),
 - 30 % n'ont pas de temps à consacrer à la mission.
- **Sur 7 748 EPLE recensés dans l'enquête (5 218 collèges, 2 451 lycées, 79 EREA) :**
 - **88 % ont un assistant de prévention (AP) d'établissement** (86 % col., 89 % lyc., 97% EREA)
 - 23 % des AP sont en catégorie A, 10 % en catégorie B et 67 % en catégorie C,
 - 48 % ont reçu une lettre de cadrage,
 - 75 % des AP ont eu 3 jours de formation initiale (médiane) et 30 % une formation continue.
 - **27 académies réunissent les assistants d'EPL** (23 en 2011, 20 en 2010, 16 en 2009) sous la conduite pour 11 académies du CPA et pour 14 du CPA et de l'ISST.
- **Sur 46 105 écoles dans 1 175 circonscriptions :**
 - **92% des circonscriptions ont un assistant de prévention** (2011 82 %, 2010 80 %),
 - 15 académies ont un assistant dans chaque circonscription,
 - 84 % des assistants de 20 académies ont reçu une lettre de cadrage,
 - 93 % des assistants ont reçu une formation initiale et 68 % une formation continue,
 - **63 SDEN réunissent les assistants de circonscription**,
50 % de ces réunions sont conduites conjointement par le CPA, le CPD et l'ISST.
- **19 académies ont un service hygiène et sécurité** (16 en 2010, 14 en 2009) :
 - 6 dirigés par le conseiller académique,
 - 6 par un chef de service (DRH adjoint, DIFOR, ...),
 - 6 par l'ISST, alors que ce n'est pas le rôle d'un ISST,
 - L'IHS est indépendant de ce service quand il n'en est pas le chef.

Toutes les académies ont un conseiller de prévention qui exerce à temps plein dans 86 % des cas. Les départements ont nommé un conseiller sans que celui-ci dispose du temps suffisant pour assumer ses fonctions.

La généralisation de service d'hygiène et sécurité dans chaque académie favoriserait la création et la diffusion d'outils ainsi que l'animation et la formation de l'important réseau d'assistants de prévention des EPLE et des circonscriptions.

II.3. Inspecteurs santé et sécurité au travail (ISST)

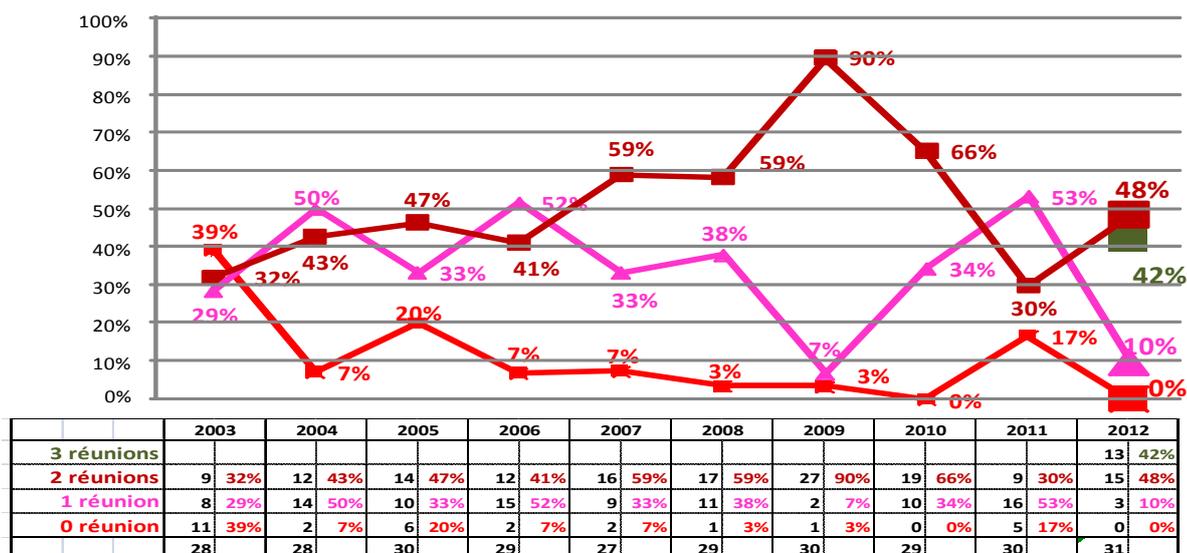
Au cours de leurs visites de contrôle les ISST ont particulièrement préconisé :

- la généralisation dans chaque académie de l'outil informatique de mise en œuvre du document unique des résultats de l'évaluation des risques professionnels ainsi que la poursuite de la formation des chefs d'établissement et des directeurs d'école,
- la poursuite du recensement des produits chimiques dangereux et des cancérogènes, mutagènes et reprotoxiques (CMR), avec l'élaboration par l'IGEN d'une liste des produits utilisés en fonction des programmes,
- une vigilance accrue dans les ateliers de menuiserie relativement aux poussières de bois,
- le développement de la formation des cadres aux risques psychosociaux, ainsi qu'au vieillissement des agents, et la mise en place d'un soutien professionnel par l'échange des pratiques et le tutorat des plus jeunes,
- une meilleure collaboration avec les collectivités territoriales.

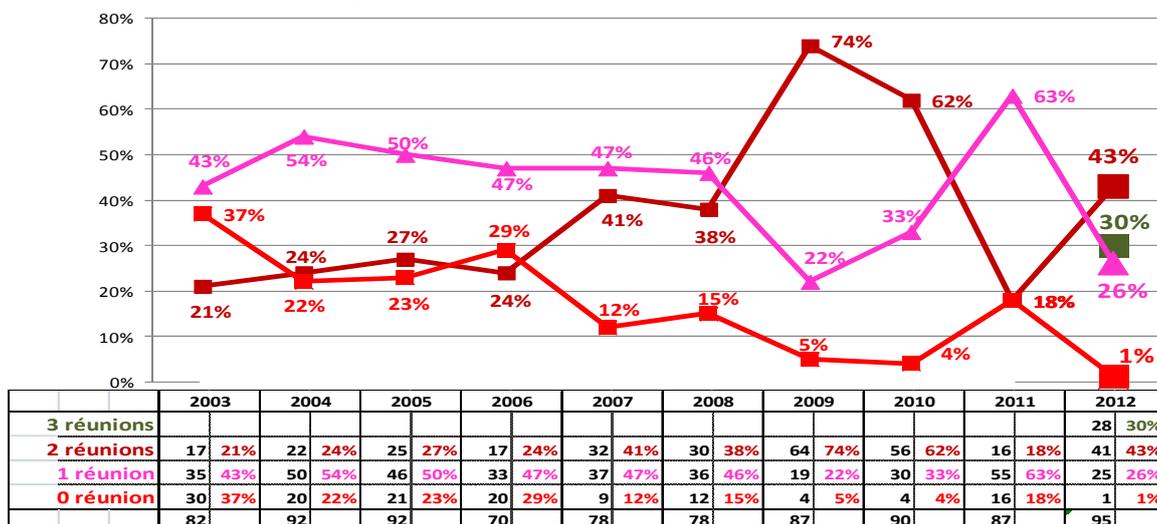
Les inspecteurs santé et sécurité au travail corroborent les constats de l'enquête de la DGRH s'agissant de la réalisation du document unique, de la prise en compte des risques psychosociaux et des produits chimiques CMR.

II.4. COMITÉS D'HYGIÈNE, DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT)

II.4.1 Réunion des CHSCT académiques de 2003 à 2012



II.4.2 Réunion des CHSCT départementaux de 2003 à 2012



II.4.3 Fonctionnement des CHSCT

- 16 académies n'ont pas circonscrit les compétences des CHSCTA et D, mais celles de certains de leurs CHSCTD se limitent aux écoles et collèges. 10 académies sans circonscrire fermement les compétences des CHSCT développent une logique de proximité, de subsidiarité et de généralisation de problématiques.
- Le règlement intérieur est adopté dans tous les CHSCTA sauf un. Le secrétaire est nommé et consulté sur l'ordre du jour partout. Le règlement intérieur est adopté dans 70 CHSCTD sur 79. Le secrétaire est nommé dans tous les CHSCTD sauf un. Il est consulté sur l'ordre du jour partout.

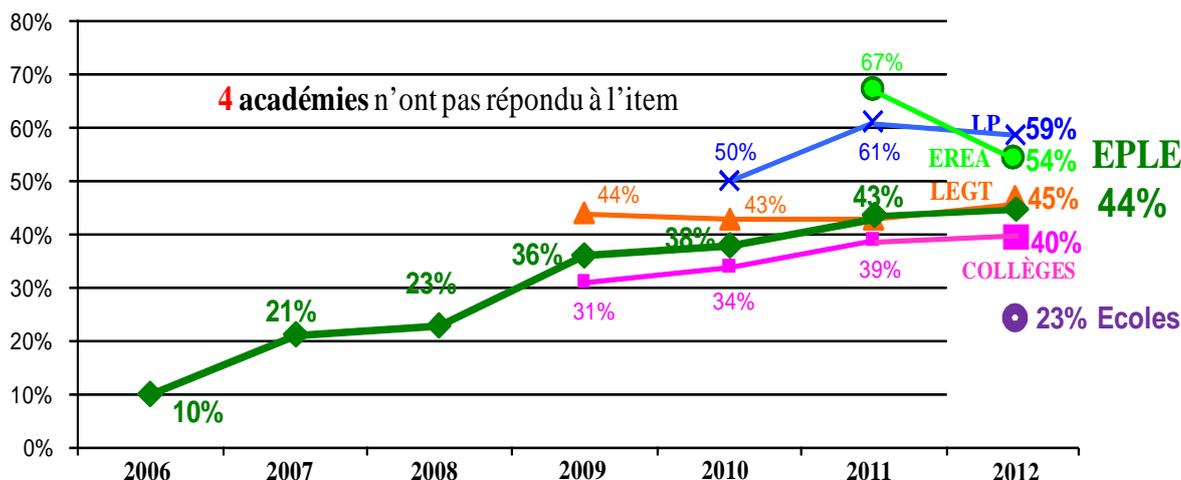
Les CHSCT sont installés dans toutes les académies et tous les services départementaux de l'éducation nationale (SDEN) sans pour autant remplir leurs obligations en matière de nombre de réunions.

Ces instances représentatives doivent se réunir réglementairement au moins trois fois par an dans le respect de la plénitude de leurs missions et une bonne articulation doit être trouvée entre le niveau académique et le niveau départemental.

III. DOCUMENT UNIQUE DES RESULTATS DE L'EVALUATION DES RISQUES (DUER)

III.1. Réalisation du DUER dans les EPLE

- 44 % des EPLE ont réalisé le DUER (3 298 sur 7 558 EPLE).



- 15 académies comptent au moins 50 % d'EPLE en possession du DUER.

III.2. Réalisation du D.U.E.R. dans les écoles

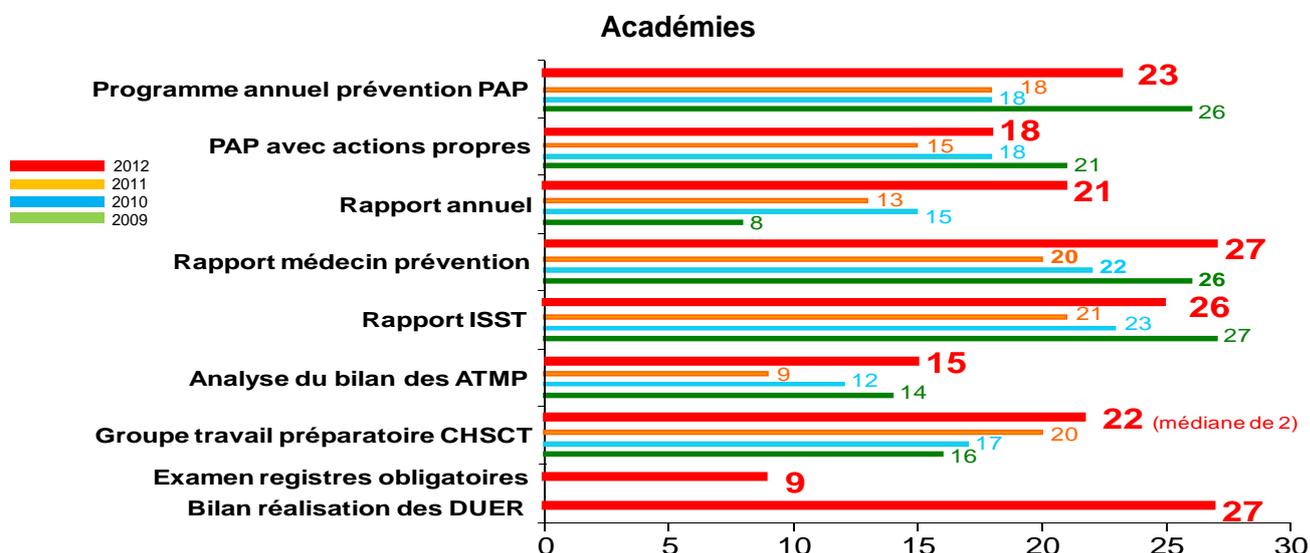
- 23 % des écoles sont en possession du DUER (20 % en 2010, 11 % en 2009).
- 6 académies comptent au moins 50 % d'écoles en possession du DUER.

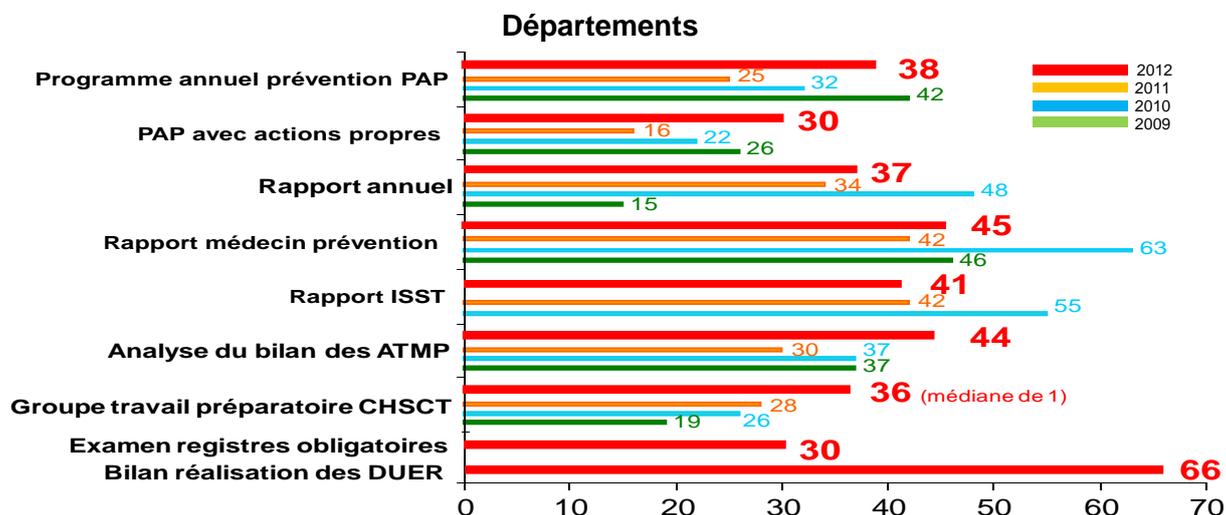
La réalisation du document unique des résultats de l'évaluation des risques professionnels (DUER) stagne. Il est indispensable de réaliser l'inventaire exhaustif des risques, y compris des risques psychosociaux, identifiés dans les écoles, les EPLE, les services et les structures de l'académie afin que le document unique devienne l'outil primordial de la politique de prévention des risques professionnels de l'académie, du SDEN et des établissements.

IV. ACTIONS DE PREVENTION

Suite à la dynamique enclenchée par la mise en place des CHSCT, les académies et les SDEN se sont remobilisés sur la rédaction et la présentation des documents réglementaires :

- le rapport annuel faisant le bilan des risques professionnels, le plan de prévention des risques professionnels, le rapport d'activité du médecin de prévention, le rapport d'activité de l'inspecteur et le bilan des ATMP.





Seuls 23 académies et 38 départements ont élaboré un programme annuel de prévention. Les académies et les départements doivent développer une politique de prévention des risques professionnels à partir des indicateurs connus (bilan des ATMP, rapport d'activité du médecin de prévention, rapports des inspecteurs santé et sécurité au travail, ...).

V. RISQUES PARTICULIERS

V.1 Risques psychosociaux

- ➔ 26 académies (24 en 2011, 26 en 2010) ont inscrit le thème des RPS
- ➔ 61 SDEN (61 en 2010, 73 en 2010) à l'ordre du jour du CHSCTA et du CHSCTD.
- 21 académies 48 SDEN ont inscrit les RPS dans le DUER des écoles.
- 18 académies 44 SDEN ont inscrit les RPS dans le DUER des collèges et des lycées.
- 16 académies 38 SDEN ont inscrit les RPS dans le DUER des services académiques.
- 9 académies 17 SDEN ont arrêté des indicateurs :
 - 9 académies 24 SDEN - Arrêts de maladie
 - 8 académies 14 SDEN - Conflits entre personnes
 - 5 académies 11 SDEN - Actes de harcèlement
 - 9 académies 16 SDEN - Violences entre personnes
 - 8 académies 18 SDEN - Mobilité, demande de changement de poste
- ➔ 22 académies (22 en 2011, 14 en 2010) ont mis en place une formation à la prévention des RPS.
- ➔ 38 SDEN (15 en 2011, 6 en 2010)
- 21 académies 32 SDEN ont mis en place une information sur les RPS.
- 10 académies ont diffusé le guide d'information « prévention des incivilités et des violences au travail ».
- 13 académies 13 SDEN ont mis en place une prévention collective axée sur le travail et son organisation.
- 18 académies 35 SDEN ont mis en place une approche individuelle visant à réduire les conséquences des RPS.
- 27 académies 56 SDEN ont mis en place une réponse d'urgence aux agents en souffrance.
- 14 académies ont eu des demandes de protection fonctionnelle liées aux RPS :
 - 744 demandes et 643 accordées (86,4 %)

La prévention des risques psychosociaux est débattue dans les CHSCT.

Si les académies et les SDEN répondent assez bien aux urgences des agents en souffrance, ils restent encore cantonnés à des actions de formation et d'information.

Les CHSCT doivent être consultés lorsque des projets d'aménagements importants sont susceptibles de modifier les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail et, notamment, avant toute transformation importante des postes de travail.

Afin de définir des plans d'action visant à accompagner les agents, les CHSCT doivent être également saisis de questions pouvant avoir des conséquences sur la santé des agents telles que l'évolution des modes d'organisation du travail, la mise en place d'indicateurs de performance ainsi que les restructurations des champs disciplinaires.

V.2. Troubles musculo squelettiques

- 18 académies (12 en 2011, 18 en 2010) ont inscrit le thème des TMS
- ➔ 30 SDEN (45 en 2011, 43 en 2010) à l'ordre du jour du CHSCTA et du CHSCTD.
- 2 académies 5 SDEN ont mis en place un groupe de travail.
- 10 académies 13 SDEN ont inscrit la prévention des TMS dans le PAP.
- 21 académies 49 SDEN ont inscrit les TMS dans le DUER des écoles.
- 17 académies 43 SDEN ont inscrit les TMS dans le DUER des collèges et des lycées.
- 11 académies 38 SDEN ont inscrit les TMS dans le DUER des services académiques.
- 13 académies 22 SDEN ont mis en œuvre des approches de prévention portant sur l'ergonomie.
- 4 académies 3 SDEN ont mis en œuvre des approches de prévention portant sur l'organisation et les rythmes de travail.
- 14 académies 20 SDEN ont mis en place une formation à la prévention des TMS.

Les académies et les SDEN n'ont pas encore pris en compte la prévention des risques provoquant des troubles musculo squelettiques malgré le développement des maladies professionnelles découlant directement de ces risques.

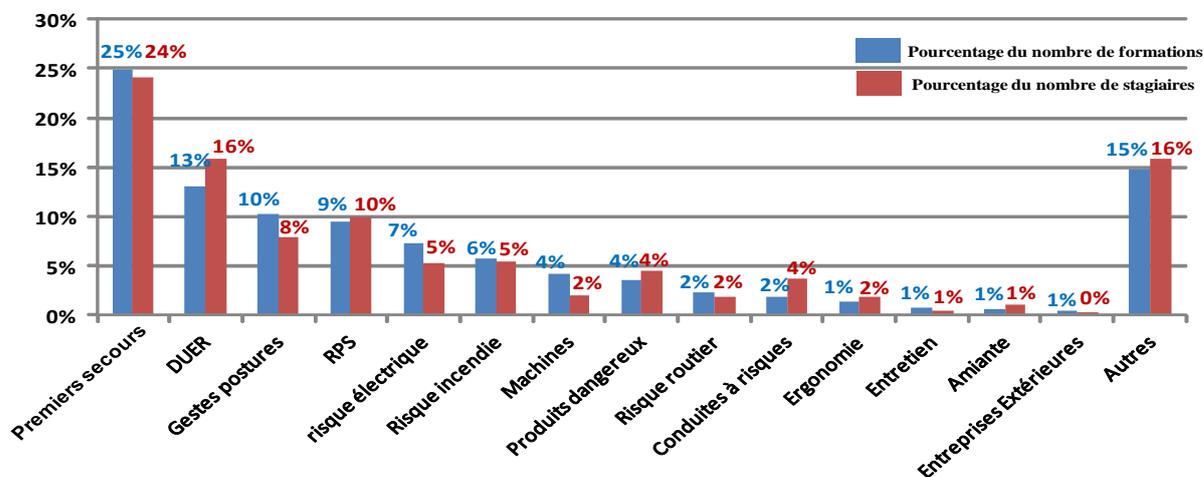
V.3. Cancérogènes mutagènes et reprotoxiques (CMR)

- 24 académies 34 SDEN ont inscrit le thème des CMR à l'ordre du jour du CHSCTA et du CHSCTD.
- 10 académies 5 SDEN ont mis en place un groupe de travail.
- 22 académies 30 SDEN ont mis en place le recensement des agents exposés.
- 19 académies 46 SDEN ont inscrit les CMR dans le DUER des collèges.
- 24 académies 48 SDEN ont inscrit les CMR dans le DUER des lycées.
- 25 académies 30 SDEN ont mis en œuvre des actions de prévention.

Les académies déclarent qu'en 2012 50 % des établissements et des écoles sont en possession du dossier technique amiante de leurs locaux.

Les académies ont commencé le recensement des produits cancérogènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction et des personnes qui y sont exposées, afin de mettre en œuvre les mesures de prévention spécifiques à ces risques et permettre au médecin de prévention de mettre en place la surveillance médicale particulière des agents concernés.

VI. FORMATIONS



Les formations obligatoires en santé et sécurité au travail ne sont pas suffisamment assurées.

Les services et établissements doivent proposer à chaque agent les formations obligatoires et nécessaires à l'exercice des activités liées à leur poste de travail.

L'offre de formation à la prévention des risques doit découler de l'analyse des risques auxquels sont soumis les agents de l'académie. Elle s'appuie sur l'analyse des DUER et les propositions des CHSCT.

VIII. ACTIVITE DU CHSCTMEN EN 2012

VIII.1 Les réunions du CHSCTMEN

- Le CHSCTMEN s'est réuni cinq fois en 2012 :
les 9 février 2012, 30 mai 2012, 3 juillet 2012, 10 octobre 2012 et 11 décembre 2012
Les procès-verbaux des réunions du CHSCTMEN et les avis émis par le CHSCTMEN sont téléchargeables sur le site www.education.gouv.fr à la rubrique santé et sécurité au travail.
- Quatre groupes de travail se sont réunis en 2012 :
les 24 janvier 2012, 10 avril 2012, 12 juin 2012 et 19 novembre 2012

VIII.2 Les points examinés dans les réunions du CHSCTMEN et des groupes de travail

- le règlement intérieur du CHSCTMEN,
- la désignation du secrétaire du CHSCTMEN,
- la mise en place des CHSCT dans les services déconcentrés,
- le bilan de la prévention des risques professionnels 2011,
- le bilan des accidents de service, du travail et des maladies professionnelles 2011,
- le rapport d'activité de la médecine de prévention - années 2009 à 2011,
- le bilan de l'activité des inspecteurs santé et sécurité au travail 2010-2011,
- le bilan de l'observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement 2011,
- le rapport annuel faisant le bilan de la situation générale de la santé, de la sécurité et des conditions de travail 2011,
- les orientations stratégiques ministérielles de l'éducation nationale 2012-2013.

Autres points :

- les actions en faveur de la santé des personnels : recrutement de médecins de prévention, bilan de santé des agents âgés de 50 ans,
- la prévention des risques psychosociaux,
- l'insertion des personnes handicapées et le maintien dans l'emploi à l'éducation nationale,
- le suivi du plan d'action amiante,
- les mesures d'accompagnement des agents dans le cadre de la réforme de la filière des sciences et technologies industrielles,
- la rénovation des rubriques dédiées à la santé, au bien-être et la sécurité au travail sur le site www.education.gouv.fr,
- la mise en œuvre des règles de santé et de sécurité au travail dans les établissements publics locaux d'enseignement.

VIII.3 Les documents élaborés

- le rapport annuel faisant le bilan de la situation générale de la santé, de la sécurité et des conditions de travail 2011,
- les orientations stratégiques ministérielles de l'éducation nationale 2012-2013.

CONCLUSIONS

L'état des lieux 2012 conduit à constater :

- la prise en compte progressive de l'évolution de la réglementation notamment des CHSCT,
- l'implication de plus en plus importante des organisations représentatives des personnels, de la grande majorité des secrétaires généraux académiques, des directeurs des ressources humaines, des secrétaires généraux des SDEN dans le fonctionnement des CHSCT,
- un réseau conséquent d'agents de prévention (assistants et conseillers),

Des efforts significatifs doivent être accomplis pour :

- enrayer le phénomène de **sous-déclaration** des maladies professionnelles,
- réaliser l'inventaire exhaustif des risques identifiés dans les écoles, les EPLE, les services et les structures de l'académie, afin que le **document unique** soit finalisé et devienne l'outil primordial de la politique de prévention des risques professionnels de l'académie, du SDEN et des établissements,
- au-delà du suivi réglementaire de tous les agents, identifier ceux qui sont exposés à des risques professionnels par une **collaboration** plus étroite entre tous les acteurs de prévention (DRH, médecin conseiller technique du recteur, médecin de prévention, conseiller de prévention, CHSCT, ISST,...). Cela permettrait à la médecine de prévention de développer un suivi de la santé des personnels soumis à des risques particuliers,
- **programmer des actions** de prévention, d'information et de formation adaptées notamment pour les risques psychosociaux, les troubles musculosquelettiques en s'appuyant sur des études ergonomiques, et les agents cancérogènes, mutagènes et reprotoxiques,
- définir une politique globale de prévention dans chaque académie, SDEN et établissement.

Les recteurs d'académie, les directeurs académiques des services de l'éducation nationale s'appuyant sur les CHSCT académiques et départementaux et les chefs d'établissement, sur la commission hygiène et sécurité si elle existe ou sur le conseil d'administration de l'EPLE, doivent formaliser et mettre en place une politique de prévention des risques professionnels de toute nature qui sera déclinée dans l'ensemble des activités administratives, techniques et d'enseignement et à tous les niveaux d'encadrement. Cette politique est établie sur la base du document unique des résultats de l'évaluation des risques, des visites et travaux du CHSCT et du rapport annuel sur la santé et la sécurité au travail.

Cette politique doit anticiper et intégrer les changements organisationnels que connaissent les services et les établissements afin d'assurer à tous les agents placés sous leur autorité le meilleur niveau de sécurité et de protection de leur santé.